



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LEGALITE
POLE INTERCOMMUNALITE ET INSTITUTIONS LOCALES

**Accessible sur le site Internet
de la Préfecture de l'Isère**

ARRETE N°2011094-0017

COMPOSITION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 1985 listant les communes situées en zone montagne, pris en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne ;

VU la circulaire NOR IOCK 11 30795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011042-0010 du 11 février 2011 relatif à la constitution et à la répartition par collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011042-0009 du 11 février 2011 relatif à l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011046-0053 du 15 février 2011 modifiant la liste des communes de montagnes annexée à l'arrêté n°2011042-0010 relatif à la constitution et répartition par collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011075-0017 du 16 mars 2011 relatif à la composition partielle de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 désignant ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la composition de la commission par les représentants du Conseil Général suite au renouvellement des conseils généraux des 20 et 27 mars 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

La commission départementale de la coopération intercommunale est composée comme suit :

Collège n°1 – Neuf représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2279 habitants) :

1. Monsieur Daniel VITTE, maire de Montrevel
2. Monsieur Olivier BONNARD, maire de Creys Mépieu
3. Madame Claude NICAISE, maire de Pact
4. Madame Andrée RABILLOUD, maire de Saint Agnin sur Bion
5. Madame Brigitte SORREL, maire de La Flachère
6. Monsieur Michel BADY, maire de Pommiers la Placette
7. Monsieur Georges BONNETON, maire de Saint Theoffrey
8. Monsieur Jérôme FAUCONNIER, maire d'Avignonet
9. Madame Christine JOY, maire de Laval

Collège n°2 – Quatre représentants des cinq communes les plus peuplées :

1. Monsieur Jérôme SAFAR, adjoint au maire de Grenoble
2. Monsieur Renzo SULLI, maire d'Echirolles
3. Monsieur Jacques REMILLER, maire de Vienne
4. Monsieur David QUEIROS, adjoint au maire de Saint Martin d'Hères

Collège n°3 – Neuf représentants des autres communes :

1. Monsieur Yannick NEUDER, maire de Saint Etienne de Saint Geoirs
2. Monsieur Christophe FERRARI, maire de Pont de Claix
3. Madame Christine MASSON, maire du Péage de Roussillon
4. Monsieur Jean-Michel REVOL, maire de Saint Marcellin
5. Monsieur Alain RICHIT, maire de La Tour du Pin
6. Monsieur Noël ROLLAND, maire de Saint Chef
7. Monsieur Christian COIGNE, maire de Sassenage
8. Monsieur André SALVETTI, maire de Bourg d'Oisans
9. Monsieur Roland REVIL, maire de Voiron

Collège n°4 – Vingt deux représentants des EPCI à fiscalité propre :

1. Monsieur Didier RAMBAUD, président CC Bièvre Est
2. Monsieur Jean-Pierre BARBIER, président CC Bièvre Liers
3. Monsieur Alain COTTALORDA, président CA Porte de l'Isère CAPI
4. Monsieur Michel NIVON, président CC des Collines du Nord Dauphiné
5. Monsieur Christian TROUILLER, président CA Pays Viennois
6. Monsieur Francis CHARVET, Président CC du Pays Roussillonnais
7. Monsieur Adolphe MOLINA, président CC de l'Isle Crémieu
8. Monsieur Gérard DEZEMPTTE, président CC Porte Dauphinoise de Lyon Satolas
9. Monsieur Pascal PAYEN, président CC des Vallons de la Tour
10. Monsieur Jean-Pierre CHABERT, président CC de la Chaîne des Tisserands
11. Monsieur Marc BAIETTO, président CA Grenoble Alpes Métropole METRO
12. Mme Geneviève FIORASO, vice-présidente CA Grenoble Alpes Métropole METRO
13. Monsieur Norbert GRIMOUD, président CC Sud Grenoblois
14. Monsieur François BROTTES, président CC Pays du Grésivaudan
15. Monsieur Jean PICCHIONI, vice-président CC Pays du Grésivaudan
16. Monsieur Jean-Paul BRET, président CA Pays Voironnais
17. Monsieur Claude DEGASPERI, président CC Chartreuse Guiers
18. Monsieur Robert PINET, président CC du Pays de Saint Marcellin
19. Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, présidente CC du Pays de Corps
20. Monsieur Samuel MARTIN, président CC du canton de Clelles
21. Monsieur Alain GINIES, délégué CC de l'Oisans
22. Monsieur Pierre BUISSON, président CC Massif du Vercors

Collège n°5 – Trois représentants des syndicats intercommunaux et mixtes :

1. Monsieur Louis LAVERGNE, président SITOM Nord Isère
2. Monsieur Claude BERTRAND, président SI Eaux de la Région Grenobloise SIERG
3. Monsieur Marc ROSSET, président syndicat d'assainissement du Bréda SABRE

Collège n°6 – Trois représentants du Conseil Régional :

1. Madame Eliane GIRAUD
2. Monsieur Eric PIOLLE
3. Monsieur Thierry KOVACS

Collège n°7 – Cinq représentants du Conseil Général :

1. Christian NUCCI
2. Charles BICH
3. Christian PICHOU
4. René VETTE

5. Michel SAVIN

ARTICLE 2 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 4 avril 2011

LE PREFET

Eric LE DOUARON

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans le délai de dix jours à compter de sa publication.